

# CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

## Séance du 1<sup>er</sup> juin 2017

### Compte rendu

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 19/05/2017	<b>L'an deux mil dix-sept, le 1<sup>er</sup> juin à 20h30</b> , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles MARCHAL, Maire de LE VERGER.
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 07/06/2017	<b>Etaient présents :</b> Yannick AUBRY, Patrice BACHELET, Thierry BOURVEN, Jean LION, Charles MARCHAL, Irène PÉAN, Catherine SOUFFLET, Florence TOQUÉ, Julien VEILLARD. <b>Absents :</b> Maria DE OLIVEIRA, Paulo DE OLIVEIRA, Marie-Christine DEGACHES, Yolène GAULT, Patrick LE RAY, Jean-Paul TRÉHEN.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Absents excusés :</b> Marie-Christine DÉGACHES, Yolène GAULT.
EN EXERCICE..... 15	<b>Pouvoirs :</b> néant.
PRESENTS..... 9	<b>Election du secrétaire de séance :</b> Julien VEILLARD
VOTANTS..... 9	

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 mai 2017, le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

**Élection du secrétaire de séance :** Julien VEILLARD

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2017 :** approuvé à l'unanimité

Avant d'aborder l'ordre du jour, M le Maire propose aux conseillers d'approuver le retrait du point suivant inscrit à l'ordre du jour : PERSONNEL COMMUNAL – Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels. Depuis le 16 mai 2017, il n'est plus nécessaire de prendre une délibération pour réaliser le document unique.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le retrait de ce point de l'ordre du jour.

#### **N°06.2017.01 – ADMINISTRATION GENERALE - Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°03.2014.07 du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Vu l'arrêté municipal 2014/48 portant délégation de fonction du Maire à Mme DEGACHES Marie-Christine, 3<sup>ème</sup> adjointe, déléguée aux affaires sociales.

Vu la lettre de démission de Mme DEGACHES des fonctions de 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, du Centre Communal des Affaires Sociales, en date du 17 avril 2017, adressée à M le Préfet et acceptée par le représentant de l'État le 15 mai 2017 ;

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme DEGACHES Marie-Christine, par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de maintenir le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mars 2014
- que le nouvel adjoint occupera le rang, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)
- de désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue

## N° 06.2017.02 – ADMINISTRATION GENERALE - Election d'un nouvel adjoint

M. MARCHAL Charles rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L02122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### Composition du bureau :

- **Président : M MARCHAL Charles**
- **Désignation d'un secrétaire : M VEILLARD Julien**
- **Désignation de deux assesseurs : Mme SOUFFLET Catherine et M LION Jean**

Le conseil municipal décide de laisser un délai pour le dépôt, auprès du Maire, d'un candidat aux fonctions d'adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, M. MARCHAL Charles constate qu'il y a une candidate :

- Mme TOQUÉ Florence

Il est procédé ensuite à l'élection de l'adjoint au Maire.

Des bulletins de vote vierges sont à la disposition des conseillers municipaux. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, va dans l'isoloir « cuisine de la salle des associations » et s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, est enregistré.

Résultat du premier tour de scrutin :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : néant
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blanc par le bureau : 1
- d- Nombre de suffrages exprimés : 8
- e- Majorité absolue : 5

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En lettres
Florence TOQUÉ	8	Huit

Mme TOQUÉ Florence, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3<sup>ème</sup> Adjointe et a été immédiatement installée en tant que Adjointe aux affaires sociales.

## N° 06.2017.03 – ADMINISTRATION GENERALE - Indemnités de fonctions du nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°04.2014.18 du 10 avril 2014 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité des affaires sociales

Après délibération, les membres du conseil municipal, avec 8 voix pour et 1 abstention, décident que :

- la nouvelle adjointe percevra les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 16,5 % de l'indice 1022 comme l'adjointe démissionnaire (les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées restent inchangées)

#### **N°06.2017.04 – INTERCOMMUNALITÉ – Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Rennes Métropole assure la compétence assainissement et organise ce service public sur 43 communes de son territoire. Selon les dispositions des articles D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité doit préparer un rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport comprend la caractérisation technique du service, la tarification et recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements et les actions de solidarité et de coopération.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur son territoire.

#### **N°06.2017.05 – FINANCES – Actualisation des tarifs jeunesse**

M BACHELET informe que l'Espace-Jeunes organise une soirée sketches-théâtre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 avec des entrées payantes.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les tarifs suivants :

- entrée adulte : 2 €
- entrée enfant : 1 €

#### **N°06.2017.06 – FINANCES – Révision des baux locatifs professionnels et commerciaux**

M. BACHELET informe les membres du conseil municipal que la révision des loyers est effectuée le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Il s'avère qu'en 2016, la révision n'a pas pu être effective du fait de l'intervention de la Trésorerie. Cette dernière nous a demandé de mettre à jour les indices de révision des baux locatifs professionnels et commerciaux.

Dans un mail, la Trésorerie indique qu'il est possible de changer les indices par l'intermédiaire d'un avenant administratif en accord avec les intéressés.

Cependant, dans un souci de cohérence, nous préférons solliciter, de nouveau, l'étude notariale qui avait établi les baux initiaux.

Après avoir contacté l'étude notariale, celle-ci nous a informé que les changements concernant l'Indice du Coût de la Construction (I.C.C.) en Indice des Loyers Commerciaux (I.L.C.) ou en Indice des Loyers des Activités Tertiaires (I.L.A.T.) pouvaient intervenir qu'à la date de renouvellement des baux ; ces derniers ayant lieu pour la plupart en 2018.

Pour simplifier la complexité de ce dossier, M. BACHELET propose aux membres du conseil :

- de geler la révision des loyers jusqu'à l'établissement d'avenants par acte notarié,
- d'établir, dans les meilleurs délais, les avenants aux baux professionnels et commerciaux suivants :

Baux professionnels		Baux Commerciaux	
Dr Bruneau	Dentiste	Mme Figueiredo	Tabac-Pressé
Dr Masson	Docteur	Mme Gallée	Coiffeuse
		M et Mme Lecomte	Boulangier
		M Letaconnoux	Boucher

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de geler la révision des loyers jusqu'à l'établissement des avenants par acte notarié
- d'établir, dans les meilleurs délais, les avenants aux baux professionnels et commerciaux cités ci-dessus.
- d'autoriser M. Marchal à émettre les titres des loyers aux montants actuels jusqu'à la mise à jour des baux.
- d'autoriser M. Marchal à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **N°06.2017.07 – FINANCES – Remboursement des frais avancés par les élus et les agents**

M. BACHELET explique aux membres du conseil municipal que les élus ou les agents effectuent, à titre exceptionnel, des achats pour le compte de la Mairie via internet ou dans les commerces. De ce fait, ils font une avance de fonds.

A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de prendre une délibération pour justifier le remboursement des achats auprès des élus et des agents. Pour cela, les élus et les agents devront présenter le justificatif de l'achat pour pouvoir se faire rembourser des frais avancés.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent de rembourser les frais avancés par les élus et les agents
- autorisent M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

#### **N°06.2017.08 – PERSONNEL COMMUNAL – Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents**

M. MARCHAL propose aux membres du Conseil Municipal de rembourser les frais de transport et de repas aux agents dans les conditions suivantes :

##### Frais de transport :

Seront pris en charge, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer pour les formations dans le cadre du BPJEPS et pour les préparations aux concours et examens.

Les frais de déplacements seront calculés selon le barème en vigueur arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques (J.O. du 30.08.2008).

##### Frais de repas :

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement avec un montant maximum de 15,25 €.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent de rembourser les frais de transport et de repas sur présentation de justificatif
- autorisent M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

#### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Ci-après le compte-rendu de ces délégations :

**Le 26 avril 2017** : signature d'un devis auprès de l'entreprise JOUANOLLE concernant l'enrobé de la cantine pour un montant de 13 899,38 € TTC.

**Le 26 avril 2017** : signature d'un devis auprès de l'entreprise JOUANOLLE concernant l'enrobé de la halle de marché pour un montant de 5 251,69 € TTC.

**Le 2 mai 2017** : signature d'un devis auprès de l'EURL LEBEZ concernant le remplacement de la gouttière au-dessus de la boucherie pour un montant de 1 377,20 € TTC.

**Le 2 mai 2017** : signature d'un devis auprès de Comète Informatique concernant l'achat d'une imprimante pour l'accueil pour un montant de 323,81 € TTC.

**Le 2 mai 2017** : signature d'un devis auprès de Centre de Gestion 35 concernant la réalisation du document unique pour un montant de 1 921,50 € TTC.

**Le 2 mai 2017** : signature d'un devis auprès de M VEILLE concernant la location de deux animaux pour une durée de 60 jours pour un montant de 386 € TTC.

**Le 2 mai 2017** : signature d'un devis auprès de Thermique de l'Ouest concernant le remplacement de deux caissons pour un montant de 1 574,66 € TTC.

**Le 2 mai 2017** : signature d'un devis auprès de l'entreprise Mariotte concernant la reprise du lino dans la salle de motricité pour un montant de 798,00 € TTC.

**Le 2 mai 2017** : signature d'un devis auprès de l'entreprise JOUANOLLE concernant la location d'une pelle mécanique pour un montant de 1 925,00 € TTC.

**Le 9 mai 2017** : signature d'un devis auprès de l'entreprise LAISNE concernant l'installation d'une borne à la bibliothèque pour un montant de 1 195,79 € TTC.

**Le 10 mai 2017** : signature d'un devis auprès de l'Association pour l'animation du Pays Plinn concernant le séjour organisé par le centre de loisirs pour un montant de 1 561, € TTC.

**Le 12 mai 2017** : signature d'un devis auprès de DUOVOLT concernant les travaux d'électricité complémentaire à l'école publique pour un montant de 1 560,00 € TTC.

**Le 12 mai 2017** : signature d'un devis auprès de SOFIBAC concernant l'achat de vêtement de travail pour les services techniques pour un montant de 440,26 € TTC.

**Le 18 mai 2017** : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré n° AC 79 concernant la propriété de M et Mme GUILLOU Pierre-Yves située au 7 rue du Pont Brossis.

**Le 18 mai 2017** : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré n° AC 29 concernant la propriété de M PLET Philippe située 13 rue du Général de Gaulle.

**Le 18 mai 2017** : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré n° AC 229 concernant la propriété de M et Mme BOUCARD Olivier située au 16 rue des Primevères.

**Le 18 mai 2017** : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré n° AB 124 concernant la propriété de Mme ROUX Laurence située au 11 rue des Chênes.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

► Point sur les rythmes scolaires : M. VEILLARD intervient et informe que tous les acteurs concernés par les rythmes scolaires s'entendent bien. Quant à la remise en cause des rythmes scolaires, M. Veillard informe qu'il n'y aura pas de changement à la rentrée 2017-2018 et qu'une concertation tripartite est nécessaire et sera effectuée au cours de la prochaine année scolaire. Une réunion est prévue le 22 juin 2017 pour faire un point sur l'organisation des rythmes scolaires, le PEDT.

► M. Bourven informe que M. Durand-Castel, Directeur de l'école Ste Bernadette a fait une demande d'emplacement pour le stockage de matériel pour les deux écoles. Un emplacement est possible dans la salle parquet, une réponse sera faite par les élus.

► Elections : rappel des dates et inscriptions pour les permanences. Les dimanches 11 et 18 juin de 8h à 18h

► Prochain conseil municipal le jeudi 29 juin 2017.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10*